



## Bureau communautaire Du Mardi 24 janvier 2023

### DECISION DE BUREAU

**Nombre de membres du bureau : 11**

**Nombre de présents : 9**

**Nombre de votants : 9**

**Présents :** M. Claude REVEL, Francis BARDEAU, Mme Marie PASSIEUX, M. Claude VALERO, Mme Isabelle SILHOL, M. Olivier BRUN, Mme Myriam GAIRAUD, M. Olivier BERNARDI, M. Joseph RODRIGUEZ

**Excusés :** M. Bernard COSTE, M. Gérald VALENTINI

**Rapporteur :** Claude REVEL

#### **2020-14 Marché Subséquent n°15 : Avenant n°1 – Mise en séparatif du réseau d'assainissement « Tranche 2 » à Usclas d'Hérault**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les décisions n°2021-08B, 2021-10B, 2021-11B, 2021-13B, 2021-37B, 2021-22B, 2021-41D, 2021-58D, 2021-60B, 2021-63B, 2022-14B, 2022-25B, 2022-26B, 2022-27B, 2022-84D,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016.07.12.02 portant modifications des statuts sur la compétence eau et assainissement,

Vu le dernier arrêté préfectoral n°2019-I-1658 portant modifications des compétences de la Communauté de communes du Clermontais,

La commune d'Usclas d'Hérault a finalisé son schéma directeur d'assainissement en 2017.

La commune présente la particularité de disposer d'un réseau d'assainissement unitaire. Lors des épisodes pluvieux, les eaux usées non traitées se déversent directement via le déversoir d'orage situé en amont du poste de relevage principal.

Le schéma directeur considère comme prioritaire la mise en séparatif de ces réseaux d'assainissement.

Conformément à son Programme Pluriannuel d'Investissements, et compte tenu de la sensibilité du réseau d'assainissement aux eaux pluviales du secteur concerné, la Communauté de communes a entrepris les travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement.

Par décision du Bureau communautaire en date du 7 Juin 2022, il a été approuvé l'attribution du marché subséquent avec l'entreprise TPSM dont le siège social est situé 12 rue André Blondel – 34500 BEZIERS, pour un montant de 529 307,50 € H.T.

Dans le cadre de cette mise en séparatif, un réseau unitaire en limite du chantier pourrait engendrer des prestations supplémentaires non prévus initialement dans le marché initial, et ce pour un montant de 19 127 € HT.

Ces prestations supplémentaires engendrent également une modification des délais de 25 jours supplémentaires.

En effet les eaux pluviales et les eaux usées des bâtiments concernés sont rejetées dans le même réseau, qui est donc en unitaire sur ce linéaire (55ml).

Ces prestations supplémentaires correspondent à la pose d'un réseau pour récupérer les eaux pluviales de la cave qui se trouve à 55ml de la limite du chantier actuel. Le réseau actuel serait conservé comme réseau d'assainissement uniquement.

L'impact financier pour la collectivité reste limité compte tenu des subventions attribuées pour ce projet (CD34 et Agence de l'Eau).

Le nouveau montant du marché subséquent n°15 de l'accord-cadre 2020-14 s'élève à :

**Montant H.T. : 548 434,50 €**

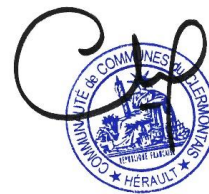
**Montant T.T.C. : 658 121,40 €**

**Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'avenant n°1 du marché subséquent n°15 avec l'entreprise TPSM et selon le montant susvisé
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à cette affaire.
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en conseil communautaire.

Fait à CLERMONT L'HERAULT, le 01 Février 2023

Le Président de la Communauté de  
communes du Clermontais,



Claude REVEL.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. : le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture

034-243400355-20230201-2023-05B-AU

Date de télétransmission : 01/02/2023

Date de réception préfecture : 01/02/2023